



**Municipalité  
de  
St-Didace**

## **Ordre du jour session 11 mai 2020**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Transfert des comptes bancaire vers la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière
  - 4.2 Demande de carte de crédit Visa Desjardins
  - 4.3 Signataires des effets bancaires
  - 4.4 Réserve financière provenant de la tarification en aqueduc
5. **FINANCE**
  - 5.1 Adoption des comptes
  - 5.2 Dépôt rapport du maire
  - 5.3 Dépôt du rapport financier de l'année 2019
  - 5.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales 2019
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Nouveau règlement provincial sur l'encadrement concernant les chiens
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Travaux sur la rue Du Pont – entente avec propriétaire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Adoption – Règlement 351-2020 (abrogation fosses septiques)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1 Embauche des trois animateurs du camp de jour
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.